

Championnats de France des Régions et des Ligues féminines.

Playoffs Est et Ouest et finales France des clubs – catégories jeunes.

Tournoi final du Championnat de France de N3 et sur décision de la CSRH/FFRS, tournoi de l'Accession N3/N2

I – PREAMBULE – CANDIDATURES DES COMMISSIONS SPORTIVES DE RINK HOCKEY ET DES LIGUES

Toute compétition régie par le présent cahier des charges est organisée, vis à vis des tiers et des licenciés, sous la responsabilité juridique, morale et sportive de la FFRS. En cas d'accident de toute nature pouvant survenir avant, pendant ou après la compétition, à tout patineur, arbitre, participant ou officiel, tous les frais résultants de ces accidents resteront toujours à la charge des intéressés ou de leur propre assurance (licence ou autre).

La Commission Rink Hockey de la Ligue (CSRH/LIGUE) mandaté par la CSRH/FFRS pour l'organisation, si elle ne prend pas en charge elle-même cette organisation, pourra la déléguer à un club ou comité départemental de sa région, éventuellement par un appel à candidature.

Dans le cas où plusieurs candidatures seraient posées, la CSRH/LIGUE mandatée par la CSRH/FFRS donnerait la priorité d'organisation :

- à un Comité Départemental ou à un club n'ayant jamais organisé une telle compétition,
- à un Comité Départemental ou à un club en faveur d'un lieu ou d'un nouveau club de rink hockey, dans le but de promouvoir le rink hockey, non encore développé ou inconnu, dans sa région, ville ou commune.
- le cas échéant au club prioritaire (en fonction le règlement du CSRH/LIGUE).

Avant d'attribuer l'organisation à un club de sa région, il appartient à la CSRH/LIGUE de vérifier la conformité des installations sportives précisées dans ce cahier des charges et de vérifier la disponibilité de la salle (pas de match senior prévu au calendrier) si le planning type du tournoi prévoit des matches en soirée.

Dans le cas où, plusieurs compétitions sont attribuées à la même ligue (ou « poule géographique »), le même weekend, la CSRH/FFRS pourra demander à la ligue organisatrice de lui proposer des sites d'organisation qui sont situés dans un rayon maximum de 50 km, avant d'attribuer définitivement l'organisation de ces compétitions.

La CSRH/LIGUE informera le gestionnaire de la CSRH/FFRS en charge de la compétition, dès qu'il en aura connaissance et dans tous les cas, avant la date limite fixée dans le calendrier des dépôts des candidatures, de la confirmation de prendre en charge l'organisation des compétitions qui ont été attribuées à sa région par la CSRH/FFRS, et le cas échéant, en lui précisant le club ou comité d'organisation auquel il a délégué cette organisation.

Pour les demi-finales jeunes, La CSRH de la Ligue organisatrice devra proposer un « délégué » au gestionnaire de cette compétition. Ce délégué sera en priorité un élu de la CSRH/LIGUE ou un élu de la CSRH/FFRS. Il devra respecter, ou faire respecter par l'organisateur qu'il aura désigné, la confirmation de prendre en charge l'organisation d'une de ces compétitions.

Cette demande devra obligatoirement indiquer, très explicitement, les points suivants :

- l'organisateur (CSRH/LIGUE, Comité Départemental ou club) et les coordonnées du responsable
- le lieu (ville ou commune) et l'adresse de la salle
- les dimensions de la piste, la nature du sol, de l'entourage, les aménagements : vestiaires, salles de réunion... Pour être prise en considération, elle devra être accompagnée d'un chèque de caution (libellé à l'ordre de la FFRS) et dont le montant est fixé par la CSRH/FFRS. A défaut, la CSRH/FFRS pourra attribuer l'organisation à une autre CSRH/LIGUE.

CALENDRIER DES DÉPÔTS DES DEMANDES D'ORGANISATION

Championnats de France des Régions, des clubs – catégories jeunes (Playoffs Est et ouest et Finales France), des Ligues féminines :

Au moins 13 semaines avant la date prévue au calendrier général et au plus tard avant :

- le 1^{er} décembre pour les Championnats de France des Régions et des ligues féminines.

- le 1^{er} mars pour les Championnats de France des Jeunes (Playoffs Est et Ouest et Finales France).
- Le 1^{er} avril pour le tournoi final du Championnat de France de N3
- Tournoi de l'Accession N3/N2 : dans les 4 jours qui suivent l'appel à candidature

II – ORGANISATEUR D'UN TOURNOI NATIONAL OFFICIEL

1. Candidature

L'organisation d'un tournoi national officiel est confiée par la CSRH/FFRS à une Ligue (ou CSRH/LIGUE). Les ligues peuvent déléguer cette organisation à un comité départemental ou à un club. Les ligues ou clubs désirant organiser un tournoi national officiel (demi-finales ou finales) devront joindre à leur candidature un chèque de « caution d'organisation » (libellé à l'ordre de la FFRS) dont le montant est fixé par la CSRH/FFRS.

Si ce chèque n'était pas adressé en même temps que la demande d'organisation et dans les délais impartis, fixés dans le règlement de chacun de ces tournois, cette dernière ne serait pas prise en compte.

La demande de candidature implique l'acceptation des clauses précisées dans le cahier des charges, établi par la CSRH/FFRS, qui régit les tournois nationaux officiels.

2. Frais d'organisation

L'organisateur supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de cette compétition, affiches, location de salle, convocations, secrétariat, cérémonie de clôture, réceptions. Ainsi que les frais d'accueil et de transport (salle/hôtel) des équipes qui se déplaceraient en train, avion ou autocar.

Pour les Playoffs Est et Ouest du championnat de France des jeunes, l'organisateur offrira au moins une coupe à chaque équipe engagée. La CSRH fournira des médailles pour toutes les équipes. Pour les Finales France jeunes, la finale N3, l'organisateur devra offrir au moins une coupe à chaque équipe engagée, sauf éventuellement pour le champion, celle-ci ainsi que l'ensemble des médailles étant à la charge de la CSRH/FFRS. L'achat des autres récompenses (pour les équipes ou les arbitres) est facultatif et est à la charge de l'organisateur.

3. Frais d'arbitrage

Les arbitres désignés (un par équipe engagée et en catégorie U20 les arbitres désignés par le service Arbitrage de la FFRS) pour officier lors des tournois nationaux officiels percevront de l'organisateur une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé chaque année par la CSRH/FFRS.

Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à l'arbitre « d'astreinte », voir point V ci-après, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de cet arbitre « d'astreinte » sont à la charge de l'organisateur, sauf en catégorie U20 où ils seront répartis entre les clubs/régions participant à cette compétition. Néanmoins, dans le cas où une équipe a prévenu qu'elle ne présentera pas d'arbitre, sa caution inscription sera mise à l'encaissement et elle pourra servir à rembourser les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'arbitre d'astreinte, sur présentation des justificatifs.

4. Frais du délégué

- Pour les Playoffs Est et Ouest des catégories jeunes, ses frais de déplacement, hébergement et restauration sont à la charge de la CSRH/LIGUE de la région organisatrice de la compétition.
- Pour les Finales France des catégories jeunes et les tournois de la catégorie senior, ses frais de déplacement, hébergement et restauration sont à la charge de la CSRH/FFRS.

5. Communication des résultats et saisie des feuilles de matches sur le site Internet

A l'issue de chaque match, l'organisateur devra saisir le score sur le module résultats de la FFRS. Dans les 8 jours maximum qui suivent la compétition, l'organisateur devra saisir les feuilles de match sur le site Internet et conserver les originaux jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

6. Cahier des charges et caution

Le chèque de « caution d'organisation » sera mis à l'encaissement :

- si le désistement de l'organisateur intervient un mois après la date limite fixée pour la demande d'organisation. Dans ce cas-là, la CSRH/FFRS pourvoira au remplacement de la ligue défaillante.
- s'il ne respectait pas les dispositions prévues dans ce cahier des charges, notamment concernant :
 - l'arbitre « d'astreinte », voir ci-après point V
 - le protocole et la remise des récompenses
 - la restitution dans les délais ou détérioration des banderoles confiées par la CSRH/FFRS ou la CSRH/Ligue
 - la saisie du score à la fin de chaque match ○ la saisie des feuilles de match sur le site dans les délais fixés.

III – LA SALLE OU HALL DE PATINAGE

DISPONIBILITÉ

La salle devra être à l'entière disposition de l'organisation au minimum le premier jour, 2 heures avant l'horaire prévu pour le 1^{er} match de la compétition, jusqu'à 2 heures après le dernier match prévu le dernier jour de la compétition. Sauf cas particuliers, et avec l'accord préalable de la CSRH/FFRS, les compétitions commenceront le samedi à 12 h au plus tôt pour s'achever le dimanche à 18 h au plus tard, remise des récompenses comprise.

LA PISTE D'ÉVOLUTION

Sauf dérogation spéciale accordée par la CSRH/FFRS, la piste devra être couverte et fermée. Ses dimensions, ses tracés ainsi que son entourage devront répondre aux normes précisées dans le règlement pour les clubs évoluant en compétitions nationales senior. Une équipe de maintenance devra en outre être prévue.

En cas de piste impraticable en cours de tournoi, l'organisateur devra examiner des solutions de repli. Un rapport détaillé devra être expédié au CRH/FFRS, dans les 5 jours, par l'organisateur et le délégué.

La salle ou hall de Rink Hockey devra être conforme aux règles générales de sécurité en vigueur au jour de l'organisation de la manifestation.

AMÉNAGEMENTS ET ACCESSOIRES

Dans la salle ou hall de Rink Hockey on devra pouvoir disposer de :

- une table de marque et des chaises deux chronomètres dont un manuel un sifflet et un klaxon (ou autre signal sonore) pour indiquer la fin des temps réglementaires et des temps morts un tableau pour l'affichage des fautes d'équipe la dernière version du règlement de la CSRH/FFRS
- un emplacement (panneau fixe ou mobile) permettant l'affichage du programme complet de la compétition et des résultats et classements en continu
- une sonorisation des prises de courant en mono 220 volts pour caméscopes, etc.
- un téléphone pour les appels d'urgence tout accessoire nécessaire au nettoyage de la salle tout matériel nécessaire à une éventuelle réparation des filets de buts des balles réglementaires et en bon état un jeu de maillots ou des dossards (tailles « enfants » ou « adultes » selon la compétition) des bouteilles d'eau en quantité suffisante pour les joueurs. une connexion Internet par Wifi obligatoire.

VESTIAIRES

La salle ou hall devra comporter au minimum deux vestiaires pour les joueurs et un vestiaire pour les arbitres. Ces vestiaires devront être équipés de douches et pouvoir être chauffés si nécessaire.

Dans le cas où la salle ne comporterait que 2 vestiaires, l'organisateur devra prévoir un partage de ces vestiaires ou aménager d'autres locaux et prévoir une rotation des équipes, de façon que les 2 équipes qui jouent et les 2 qui se préparent pour le match suivant puissent disposer des commodités nécessaires.

Il devra aussi prévoir des vestiaires séparés, hommes – femmes, en cas d'équipes « mixtes ».

AUTRES SALLES : REUNION, SECRETARIAT

Si possible une salle de réunion devra être aménagée (pour 10 à 15 personnes). Elle comportera table et chaises et matériel de bureau nécessaire à la diffusion de l'information et des classements.

CONTROLE ANTIDOPAGE

Une salle aménagée pour un éventuel contrôle antidopage (voir règlement de la FFRS).

IV – AVANT LA COMPETITION – ORGANISATION MATÉRIELLE A PREVOIR PAR L'ORGANISATEUR

CONVOCATIONS – HÉBERGEMENT – RESTAURATION

Le Comité d'Organisation devra faire parvenir, aux clubs ou régions participant à la compétition, dans un délai maximum trois jours après communication des coordonnées de ceux-ci par la CSRH/FFRS, une convocation avec un plan de la ville ou de la commune, avec repérage de la salle, du ou des lieux d'hébergement et de restauration, et toutes les informations utiles.

Au moins 4 semaines avant la compétition ou dès qu'il aura connaissance de la liste des participants (si le délai est inférieur à 4 semaines), le Comité d'Organisation devra proposer aux clubs ou régions participants, ainsi qu'à la CSRH/FFRS, une liste d'hôtels ou foyers situés à proximité de la salle, avec leurs coordonnées et si possible les prix « nuit + petit déjeuner », « pension complète » ou « demi-pension » par personne et par jour. Il est invité à rechercher les hôtels ou lieux d'hébergement aux prix les plus bas, à faire, si possible, des négociations de prix et des options de réservations auprès des hôtels, le cas échéant à prévenir les équipes que d'autres manifestations sont prévues aux mêmes dates dans leur ville. Il est invité à proposer des solutions avantageuses de restauration (sur place, traiteurs, etc. ou restaurants à proximité). Si l'organisateur propose des repas, les demandes de régimes alimentaires spéciaux devront lui être communiquées au moins huit jours à l'avance par les clubs participants, l'organisateur devra alors indiquer au(x) demandeur(s) par retour de courrier, mail, téléphone, s'il peut ou ne peut pas honorer la demande. L'organisateur doit prévoir des bouteilles d'eau en quantité suffisante pour les équipes (au minimum un pack de 6 x 1,5 litre par équipe et par match).

INVITATIONS

L'organisateur devra faire parvenir des invitations aux Présidents de la Ligue, de la CSRH/LIGUE et du Comité Départemental où se déroule le tournoi. Cette liste est non limitative, il est conseillé d'inviter les instances locales (élus municipaux, Conseil départemental ou Régional, DD ou DR Jeunesse et des Sports, organes locaux de presse, ...)

ACCUEIL

Dans le cas où les équipes, les arbitres désignés ou les délégués de la CSRH/FFRS se déplaceraient par voie ferroviaire ou aérienne, l'organisateur devra prévoir de les accueillir à la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou de l'aérogare la plus proche du site de la compétition et de les véhiculer entre la gare ou aérogare, la piste et le lieu d'hébergement pendant la compétition. Si la distance entre la gare ou aérogare et le lieu de la compétition est supérieure à 30 km, l'organisateur n'est pas tenu de les véhiculer.

Dans le cas où les équipes se déplaceraient en autocar, si ce dernier n'est pas sur le lieu de la compétition car avec une autre équipe sur un autre lieu ou s'il est immobilisé par des contraintes d'amplitudes horaires, l'organisateur devra véhiculer les délégations (16 personnes maximum) entre la piste et le lieu d'hébergement pendant la compétition. Les clubs ou régions devront prévenir l'organisateur, au moins 8 jours à l'avance, du jour et heure de leur arrivée et départ ou des contraintes liées à un déplacement en train ou avion ou autocar, à défaut l'organisateur n'est pas tenu de les véhiculer. Les équipes (arbitres inclus), les délégués ne pourront facturer à l'organisateur des frais de transport entre la gare et la piste et/ou lieu d'hébergement (taxi ou autre moyen de locomotion) qu'après avoir eu son accord et ceci dans le cas où ce dernier ne pourrait assurer ce transport.

PUBLICITÉ ET COMMUNIQUÉS

Tout document d'information concernant le déroulement de la compétition (affiches, plaquettes de présentation, programmes, etc...) devra comporter le logo et nom de la Fédération et logo des compétitions, conforme à la charte graphique.

Le Comité d'Organisation se chargera par ailleurs :

- de la présentation de l'épreuve auprès des différents médias (programme, participants, ...)
- de la personnalisation, de la mise en place (hors du gymnase) de la banderole confiée par la CSRH (FFRS ou ligue)
- le cas échéant, dans le cadre des contrats de partenariats signés par la CSRH/FFRS ou la FFRS ou sa ligue, de la mise en place des banderoles ou autres supports de communication qui lui seront fournis.
- le cas échéant, de prévoir un emplacement pour les cameramen qui en auraient fait la demande.

SECOURS D'URGENCE

L'organisateur devra si possible faire appel à un médecin ou à une antenne de secouristes (Croix Rouge, etc.). Il devra s'assurer de l'intervention rapide des services d'urgence. Il devra également être en possession d'une trousse à pharmacie de premier secours, d'une civière et de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques avec leur adresse et n° tél.

V – PENDANT LA COMPETITION – ORGANISATION MATERIELLE A PREVOIR PAR L'ORGANISATEUR

PERSONNELS

Un responsable sera présent dans la salle de patinage pour assurer la maintenance de la salle et de la piste.

L'organisateur devra prévoir deux personnes, âgées de 16 ans au moins et licenciées, pour assurer les tâches relevant de la table de marque et de chronométrage.

Le Comité d'Organisation tiendra une permanence d'accueil afin de donner aux clubs ou régions les renseignements utiles ainsi que les dossiers d'informations sur le déroulement de la compétition ou autres informations utiles. Le cas échéant, il proposera le planning de la restauration, si elle est prévue sur place et pour les équipes qui ont procédé à des réservations. Un accord devra être trouvé entre l'organisateur et les équipes.

Le cas échéant, il proposera le planning de transport des équipes entre la salle et le lieu d'hébergement. Un accord devra être trouvé entre l'organisateur et les équipes.

ARBITRE « D'ASTREINTE »

Sauf en catégorie U20, l'organisateur devra s'assurer du concours d'un arbitre « d'astreinte » (en plus de ceux prévus par les équipes) et communiquera son nom et n° de licence avant la compétition au responsable désigné par la CSRH/FFRS pour cette compétition. Cet arbitre officiera lors de ce tournoi dans le cas où les délégations des équipes engagées ne comporteraient pas suffisamment d'arbitres ou en cas de blessure d'un arbitre. Il ne peut arbitrer pour le compte d'aucun club (ou CSRH/LIGUE) y compris le sien. Cet arbitre doit se tenir à disposition pendant le week-end, c'est-à-dire doit, en cas de nécessité, arriver sur le site de la compétition dans les 60 minutes qui suivent l'appel téléphonique le convoquant.

FEUILLES DE MATCH

L'organisateur doit prévoir un nombre suffisant de feuilles de match pour le tournoi et de tout autre formulaire qui serait prévu par le règlement de la CSRH/FFRS.

Dès la fin de la compétition, le comité d'organisation remettra des copies des feuilles de match au responsable de chaque équipe ou les lui fera parvenir dans les 8 jours qui suivent la compétition (par courrier électronique ou postal).

FACTURES – RESERVATIONS FAITES PAR LES EQUIPES OU LE DELEGUE

Le cas échéant, l'organisateur remettra une ou des factures aux équipes ou au délégué, pour les réservations qu'ils ont faites au préalable auprès du comité d'organisation.

Les clubs ou régions, ainsi que le délégué, devront procéder aux règlements des demandes de réservations d'hébergement ou de restauration qu'ils auront faites par écrit auprès de l'organisateur. Toute modification de ces réservations est soumise à l'accord du comité d'organisation.

En cas de litige financier avec une équipe, le comité d'organisation devra le soumettre à la CSRH/FFRS dans un délai maximum de 8 jours après la compétition. Passé ce délai, il sera plus recevable.

CÉRÉMONIE – PROTOCOLE – RÉCOMPENSES

Les Playoffs Est et ouest et Finales France nationales se termineront par une cérémonie de clôture.

La participation des arbitres et de toutes les équipes y est obligatoire. Les arbitres et les joueurs devront se présenter obligatoirement en tenue (pour les joueurs : maillots ou tenue uniforme aux couleurs du club, éventuellement sur les patins). Sauf cas particuliers, et avec l'accord de la CSRH/FFRS, la remise des récompenses (coupes ou trophées et médailles) se fera pendant la cérémonie de clôture. L'organisateur sera chargé de mettre au point cette cérémonie en coordination avec le délégué. Les différentes interventions ou allocutions s'effectueront dans l'ordre suivant :

1. Le Président du Comité d'Organisation ou son représentant
2. Le Maire de la ville accueillant la compétition ou son représentant
3. Les Élus présents
4. Le Président de la FFRS ou son représentant ou à défaut, le Président de la CSRH/FFRS ou son délégué ou à défaut, le Président de la Ligue organisatrice ou du CRH/LIGUE

CAUTION « ORGANISATEUR »

Si l'organisateur a respecté ses engagements et le présent cahier des charges, y compris la restitution de la banderole personnalisable, confiée par la CSRH (FFRS ou ligue) selon les modalités fixées par une note spécifique adressée par le responsable « jeunes » de la CSRH/FFRS ou du CRH/ligue, le chèque de caution ne sera pas mis à l'encaissement. La commission de discipline pourra aggraver cette sanction, en fonction du préjudice causé.

VI – INSCRIPTION DES EQUIPES A UN TOURNOI NATIONAL OFFICIEL

1. Engagement.

Les clubs ou régions désirant participer aux compétitions ci-dessus devront adresser au responsable désigné par la CSRH/FFRS, avec leur bulletin d'inscription et dans les délais impartis, un chèque de « caution d'inscription » (libellé à l'ordre FFRS) dont le montant est fixé par la CSRH/FFRS. Si le chèque de caution n'était pas adressé en même temps que le bulletin d'inscription, ce dernier ne serait pas pris en compte.

2. Arbitrage.

Toutes les équipes participant à l'une de ces compétitions (sauf pour les compétitions de la catégorie U20 où les arbitres sont désignés par le service Arbitrage de la FFRS) devront prévoir avec leur délégation un arbitre, fédéral 3^{ème} degré minimum pour les catégories U15 à U18 et 2^{ème} degré minimum sous réserve de respect des conditions requises pour les catégories U12 à U14, qui officiera lors de cette compétition. Son nom et n° de licence devront être communiqués au gestionnaire de la compétition au minimum 8 jours avant le tournoi. Cet arbitre, présenté par le club/région engagé dans la compétition, pourra être un arbitre licencié dans le club/région ou un arbitre licencié dans un autre club/région ou indépendant. En cas de prêt d'arbitre, celui-ci ne pourra en aucun cas être licencié dans l'un des clubs participant au tournoi. Les arbitrages seront toujours comptabilisés pour le compte du club dans lequel l'arbitre est licencié. L'arbitre proposé par le club/région ne pourra pas assumer les fonctions d'entraîneur principal de son équipe. Dans le cas où l'arbitre serait dans l'enclos de son équipe, toute contestation des décisions des arbitres sera sanctionnée par un carton rouge, l'arbitre sera exclu immédiatement et la caution de son équipe sera encaissée.

Lors du tournoi, un arbitre ne pourra représenter qu'une seule équipe. Cependant, pour les championnats de France des ligues féminines, dans le cas où, le même week-end et au même lieu, une région aurait plusieurs équipes engagées, la délégation devra comporter au moins 1 arbitre pour 2 équipes et 2 arbitres pour 3 équipes.

Toutefois il sera accordé une dérogation pour les clubs n'ayant pas engagé pour la saison en cours une équipe dans l'un des championnats seniors N1–Elite, N2 ou N3 et qualifiés ou engagés pour la 1^{ère} fois dans l'une des compétitions ci-dessus.

3. Frais des équipes

Les frais de déplacement et d'hébergement des équipes, arbitres inclus, sont à la charge des clubs ou régions. Sauf pour les compétitions de la catégorie U20 où les frais des arbitres désignés par le service Arbitrage de la FFRS seront répartis, à parts égales, entre tous les clubs/régions inscrits.

4. Composition des équipes

Le nombre maximum de joueurs autorisés est de dix. La liste des joueurs sera fournie au délégué, dès le début du tournoi. Cette liste, une fois déposée est immuable pour toutes les rencontres de ce tournoi. Toutefois, la composition de l'équipe (postes occupés par les membres de cette liste, gardiens ou joueurs de champ) peut être modifiée d'un match à l'autre. Pour chaque match, l'équipe devra être composée de 2 gardiens de but, sauf en féminines. En senior, la liste pourra comporter plusieurs mutés, mais seul le nombre maximum par match sera autorisé.

Pour les championnats de France des Régions ou des Ligues féminines, chaque CSRH/LIGUE devra expédier au responsable chargé de la gestion de ces compétitions, au moins 10 jours avant, pour chaque équipe engagée, une liste de 15 joueurs maximum et une liste de dirigeants, dont un arbitre (sauf en U20 mixte), qui seuls pourront prendre part à cette compétition. Ces listes seront vérifiées par la CSRH/FFRS avant la compétition et seront les seules listes officielles. Aucun nouveau nom de joueur ne pourra y être ajouté par la suite. Elles dispenseront le CSRH/LIGUE d'apporter sur place les licences de l'équipe, une pièce d'identité ou autre pièce avec photo sera acceptée.

5. Cahier des charges et caution.

Le chèque de « caution inscription » sera mis à l'encaissement dans le cas où une équipe

- se désisterait après s'être inscrite ou se désisterait pour les finales, après avoir été qualifié lors des Playoffs ou poules qualificatives. Dans ce cas le comité directeur de la CSRH/FFRS pourvoira au remplacement de l'équipe défaillante.
- ne respecterait pas les clauses prévues dans ce cahier des charges, concernant notamment
 - l'arbitrage
 - le protocole de la cérémonie de clôture
 - le paiement des réservations (restauration, hébergement, ...) faites auprès de l'organisateur
 - en cas litige financier « non résolu » entre l'équipe et l'organisateur et lorsque ce dernier demande un remboursement des frais (par exemple, dégradation des installations ou non remise des clés prêtées par l'organisateur, etc.)

La commission de discipline de FFRS pourra aggraver cette sanction et ceci eu égard au préjudice causé.

CALENDRIER DES DÉPÔTS DES INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES PAR LES CRH/LIGUE ou par les CLUBS

Championnats de France des Régions et des ligues féminines : au moins 13 semaines avant la compétition et au plus tard le 1er janvier

Championnats de France des Jeunes (Playoffs Est et Ouest et Finales France) : au plus tard 48h après la fin du championnat régional.

Tournoi final du Championnat de France de N3 : au plus tard 48 h après la fin du championnat. Tournoi

de l'Accession N3/N2 : dans les 4 jours qui suivent la notification par la CSRH/FFRS

VII – PLANNINGS TYPES DES COMPÉTITIONS

L'ordre des matches, s'il n'est pas précisé dans le règlement de la compétition, sera fait par la CSRH/FFRS. Sauf cas particuliers, les rencontres se dérouleront dans l'ordre suivant :

3 équipes : A/B ; B/C ; C/A

4 équipes : A/B ; C/D ; B/D ; C/A ; D/A ; B/C

5 équipes : A/B ; C/D ; E/A ; D/B ; C/E ; D/A ; B/C ; E/D ; A/C ; B/E 6 équipes : 2 poules (qualifications et finales voir ci-dessous).

7 équipes ou plus : 2 poules (qualifications, finales). Le planning et le règlement seront faits par la CSRH/FFRS Planning type des finales nationales des Jeunes, catégories « moins de 12 » et « moins de 14 » :

Samedi : qualifications Dimanche : finales

14 h 30 : A/B

(poule A)

15 h 25 : X/Y

(poule B)

16 h 20 : B/C

(poule A)

17 h 15 : Y/Z

(poule B)

10 h 30 : 1^{er} poule A – 2^{ème} poule B (match 1)

11 h 30 : 1^{er} poule B – 2^{ème} poule A (match 2)

18 h 10 : C/A

(poule A)

12 h 30 : 3^{ème} poule A – 3^{ème} poule B (finale 5^{ème} et 6^{ème} places)

19 h 05 : Z/X

(poule B)

14 h 00 : vaincus des matches 1 et 2 (3^{ème} et 4^{ème} places)

15 h 00 : vainqueurs des matches 1 et 2 (1^{ère} et 2^{ème} places)

Planning type des finales des Jeunes, catégories « moins de 16 », « moins de 18 » :

Samedi : qualifications Dimanche : finales

14 h 00 : A/B (poule A)

15 h 10 : X/Y (poule B)

16 h 30 : B/C (poule A)

17 h 40 : Y/Z (poule B)

19 h 00 : C/A (poule A)

20 h 10 : Z/X (poule B)

10 h 00 : 1^{er} poule A – 2^{ème} poule B (match 1)

11 h 15 : 1^{er} poule B – 2^{ème} poule A (match 2)

12 h 30 : 3^{ème} poule A – 3^{ème} poule B (finale 5^{ème} et 6^{ème} places)

14 h 15 : vaincus des matches 1 et 2 (3^{ème} et 4^{ème} places)

15 h 30 : vainqueurs des matches 1 et 2 (1^{ère} et 2^{ème} places)

Planning type des finales des Jeunes, catégories « moins de 20 » :

Samedi : qualifications Dimanche : finales

13 h 30 : A/B (poule A)

15 h 00 : X/Y (poule B)

16 h 30 : B/C (poule A)

18 h 00 : Y/Z (poule B)

19 h 30 : C/A (poule A)

21 h 00 : Z/X (poule B)

09 h 00 : 1^{er} poule A – 2^{ème} poule B (match 1)

10 h 40 : 1^{er} poule B – 2^{ème} poule A (match 2)

12 h 20 : 3^{ème} poule A – 3^{ème} poule B (finale 5^{ème} et 6^{ème} places)

14 h 00 : vaincus des matches 1 et 2 (3^{ème} et 4^{ème} places)

15 h 40 : vainqueurs des matches 1 et 2 (1^{ère} et 2^{ème} places)

Planning type du tournoi final N3 :

Le samedi : 14 h 00 – 15 h 30 – 17 h 15 – 18 h 45 – 20 h 30

Le dimanche : 09 h 00 – 10 h 30 – 12 h 15 – 13 h 45 – 15 h 30

Le planning horaire prévisionnel, dans le cas où celui-ci n'est pas fixé par le présent cahier des charges ou le règlement de ladite compétition, sera proposé par le responsable de la CSRH/FFRS chargé de la gestion cette compétition, au moins un mois avant la date fixée pour le dit tournoi.

Dès réception de cette proposition, l'organisateur et les régions ou clubs concernés disposeront d'un délai de 48 heures pour informer ce responsable des remarques éventuelles qu'ils ont à formuler (disponibilité de la salle, horaires SNCF, ...). Une non-réponse dans les 48 heures vaut accord tacite. Exceptionnellement, pour des motifs non prévisibles au moment de la candidature de l'organisateur (par exemple, qualification de l'organisateur pour la coupe de France senior, match senior reporté, etc.), la CSRH/FFRS pourra apporter des modifications au planning initialement prévu et dans ce cas il communiquera le planning définitif aux intéressés. Le planning définitif précisera la durée des rencontres et le résultat du tirage au sort effectué par le responsable de la CSRH/FFRS chargé de cette compétition.

VIII – PLANNINGS TYPES D'ARBITRAGE

Pour toutes les compétitions régies par le présent cahier des charges, l'arbitrage se fera à 2 arbitres.

Pour les finales jeunes, le planning type des arbitrages du samedi est le suivant : X/Y – A/B – Y/Z – B/C – Z/X – C/A. Pour le tournoi final de N3 à 5 équipes, le planning type des arbitrages est le suivant : C/D – E/A – D/B – C/E – A/B – B/E – D/A – B/C – E/D – A/C.

Le responsable de la CSRH/FFRS chargé de la compétition, communiquera aux intéressés la partie du planning des arbitrages qui peut être faite à l'avance en tenant compte des plannings types ci-dessus. Toute demande de changement de planning d'arbitrage, devra être faite au moins dix jours à l'avance, auprès du responsable de la gestion de la compétition. Toutefois et après en avoir informé le responsable de la gestion de ladite compétition, au moins dix jours à l'avance, un arbitre désigné pour officier lors d'un tournoi national officiel et dont l'équipe ne dispute pas le 1^{er} match de la compétition, pourra arriver seulement pour arbitrer le match précédant le 1^{er} match de l'équipe qu'il représente. Dès son arrivée, il se présentera à la table de marque et au délégué.

IX – DEROULEMENT DES TOURNOIS NATIONAUX JEUNES A 6 EQUIPES, PHASE QUALIFICATIVE (SAMEDI) : MODALITES POUR OBTENIR LE CLASSEMENT

Lors des matchs de poule de 3 équipes du samedi, si à la fin du temps réglementaire, deux équipes sont à égalité de score, chacune marquera un point au classement, et pour essayer de départager les équipes lors du classement final, il sera procédé comme suit :

- Il sera accordé un intervalle de 3 minutes pendant lequel, les arbitres principaux font un tirage au sort, en présence des capitaines des deux équipes, pour désigner la cage de but où les coups francs directs seront effectués et l'équipe qui commencera et les entraîneurs des équipes établiront la liste des 3 joueurs qui effectueront la 1^{ère} série de coups francs directs.
- Une 1^{ère} série de 3 coups francs directs sera exécutée par chacune des 2 équipes. Ces coups francs directs seront exécutés par 3 joueurs différents dont le n° et l'ordre d'exécution seront remis préalablement à l'arbitre assistant.
- Si cela ne suffit pas pour départager les 2 équipes, il sera procédé à des séries successives d'un coup franc direct, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur. Lors de ces séries les coups francs directs peuvent être exécutés par le même joueur.
- L'exécution de ces coups francs directs se fera selon les modalités de l'article 29, l'exécutant dispose de 5 secondes pour commencer l'exécution, il peut choisir soit de tirer directement vers la cage, soit de porter la balle, mais dans ce cas il ne disposera que de 5 secondes pour essayer de marquer un but (le joueur ne peut pas rejouer la balle après qu'elle ait touché le gardien, la cage de but, la balustrade, ...). Le décompte de ces 5 secondes pour commencer l'exécution sera fait par l'un des arbitres et le décompte des 5 secondes pour terminer le coup franc direct sera fait par l'autre arbitre, à l'aide du chronomètre mural officiel ou d'un chronomètre manuel.

**Modalités à prendre en compte pour le classement final des 3 équipes lors des matchs de poule du samedi.
(Dérogation à l'article 4 du règlement Worldskate qui régit les compétitions internationales)**

Le nombre de points est attribué à la fin du temps réglementaire. Match gagné : 3 points, match nul : 1 point, match perdu : 0 point, match forfait : – 1 point

Le classement des équipes se fera par le nombre de points obtenus lors des 2 matchs joués, dans l'ordre décroissant, puis :

- Si du fait d'un seul match nul, 2 équipes sont à égalité de points, sera la mieux classée celle qui a gagné la série de coup francs directs exécutés à la fin du match nul entre ces 2 équipes.
- Si les 3 équipes sont à égalité de points (soit chaque équipe a gagné et a perdu un match, soit 3 matchs nuls), elles seront départagées de la façon suivante :
 1. dans le cas où chaque équipe a gagné et a perdu un match, elles seront classées, dans l'ordre décroissant, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de l'ensemble des matchs de cette phase (Hors séries de CFD) et si l'égalité persiste entre deux équipes elles seront départagées par le match joué entre elles,
 2. dans le cas de 3 matchs nuls, elles seront classées par le plus grand nombre de victoires lors des séries de CFD.
 3. dans les 2 cas ci-dessus, si l'égalité persiste entre 2 ou 3 équipes, elles seront départagées :
 1. La plus grande différence entre les buts marqués et encaissés lors de ces CFD.
 2. Le plus grand nombre de buts marqués lors des 3 matchs de poule (Hors séries de CFD).
 3. Le plus petit nombre de cartons bleus lors des 3 matchs de poule.
 4. Le plus petit nombre de fautes d'équipe lors des 3 matchs de poule.
 5. Par un tirage au sort.

NB. Lors des matchs du dimanche, si cela est nécessaire, les équipes seront départagées conformément aux procédures définies dans l'article 3 du règlement Worldskate.

X – RÔLE DU DÉLÉGUÉ

L'organisation technique de la compétition est sous le contrôle de la Commission Sportive Rink Hockey. Pendant toute la durée de la compétition, le Comité d'Organisation sera en liaison directe et exclusive avec le délégué. Il veillera au bon déroulement de la compétition et au respect du cahier des charges par l'organisateur et les équipes en présence. Il vérifiera les licences de tous les joueurs et dirigeants des équipes, des chronométreurs et des arbitres. (Toutefois, pour les championnats de France des Régions et des ligues, les licences des équipes ayant été contrôlées en amont par la CSRH/FFRS, il vérifiera la composition de chaque équipe, à partir de la liste fournie par la CSRH/FFRS, et des pièces d'identité ou autres pièces avec photo). Et en cas de problème, il prendra les mesures nécessaires.

Il présidera la ou les réunions des arbitres et/ou des délégués pendant le tournoi. Dans le cas où la CNA aurait désigné un arbitre référent pour le tournoi, le délégué le sollicitera pour toutes les questions techniques liées à l'arbitrage qui pourraient survenir au cours de la compétition et éventuellement pour établir les désignations d'arbitrage qui n'ont pu être faites à l'avance, ou les modifications, si nécessaire.

Il mettra au point la cérémonie de clôture en coordination avec le comité d'organisation. Lors des finales, il remettra les coupes et médailles aux vainqueurs.

Il expédiera, dans un délai maximum de 8 jours, au responsable chargé de la compétition un rapport sur le déroulement de la compétition et, le cas échéant, lui signalera les litiges financiers en cours entre l'organisateur et une ou des équipes, le non-respect du cahier des charges par l'organisateur et/ou les équipes.

XI – MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES

La CSRH/FFRS se réserve le droit de modifier ou de remplacer le présent cahier des charges, chaque fois que les circonstances l'exigeront. Pour tout cas non prévu ou non mentionné au présent cahier des charges, il conviendra de se reporter aux règlements de la CSRH/FFRS et de la FFRS.

